

## 40 - Echange de terrain route de Tallenay avec la Société Patrick BORDINI - Démolition

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Afin de procéder à une rectification de ses limites de propriété, la Société Patrick BORDINI Démolition a sollicité la Ville de Besançon pour procéder à un échange de terrain qui se traduira par le déplacement du chemin rural n° 30 au niveau de son embranchement avec la route de Tallenay.

Ce chemin rural, qui appartient au domaine privé de la commune, dessert divers terrains agricoles situés à proximité de la forêt de Chailluz.

La modification du tracé actuel permettra un élargissement de l'emprise du chemin et une amélioration de la visibilité à son intersection avec la route de Tallenay et la route forestière du Cro.

En conséquence, la Société Patrick BORDINI Démolition cède à la Ville de Besançon environ 484 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée section PX n° 49. En échange, la Ville de Besançon cède à la Société Patrick BORDINI Démolition environ 484 m<sup>2</sup> issus du chemin rural n° 30. Un procès-verbal de délimitation parcellaire précisera la surface exacte à échanger.

L'échange se fera sans soulte. Les travaux de déplacement du chemin et les frais de notaires seront à charge de la Société Patrick BORDINI Démolition. L'accès à ce chemin sera toujours maintenu durant toute la durée des travaux.

Chacun de ces terrains, classé en zone A du PLU, a été évalué à 300 € par France Domaine.

Le terrain communal cédé est enregistré à l'inventaire comptable sous le n° RUE-097.

### Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 16 mai 2011.*